

info

COMMERCE DU BOIS | SCP 125.03 | JANVIER 2026

CONTENU

- 1 Salaires horaires minima à partir du 1^{er} janvier 2026
- 2 Paiement de l'avantage social en décembre 2025
- 3 Avantages et réductions exclusifs pour les affilié-e-s de la CSCBIE

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} janvier 2026, une indexation de 0,21% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026 :

SALAIRES MINIMA TRAVAILLEURS - 38H/SEMAINE

Non-qualifié à l'embauche	16,82 €
Non-qualifié, après 6 mois	17,19 €
Spécialisé	17,44 €
Qualifié	17,73 €
Surqualifié	17,96 €

SALAIRES MINIMA TRAVAILLEUR TRANSPORTEUR ROUTIER

Salaire minimum	17,44 €
RGPT	0,69 €

SALAIRES MINIMA ÉTUDIANTS - 38H/SEMAINE

15 ans	9,75 €
16 ans	10,11 €
17 ans	11,35 €
18 ans	12,77 €
19 ans	14,18 €
20 ans	15,96 €



COMMERCE DU BOIS | SCP 125.03

2. PAIEMENT DE L'AVANTAGE SOCIAL EN DÉCEMBRE 2025

Si vous travaillez dans le secteur des scieries, vous recevrez **un avantage social dans le courant du mois de décembre**. Pour **bénéficier de cet avantage**, vous devez être **en service au 30 juin 2025** auprès d'un employeur du secteur. **L'avantage social est composé de trois éléments** :

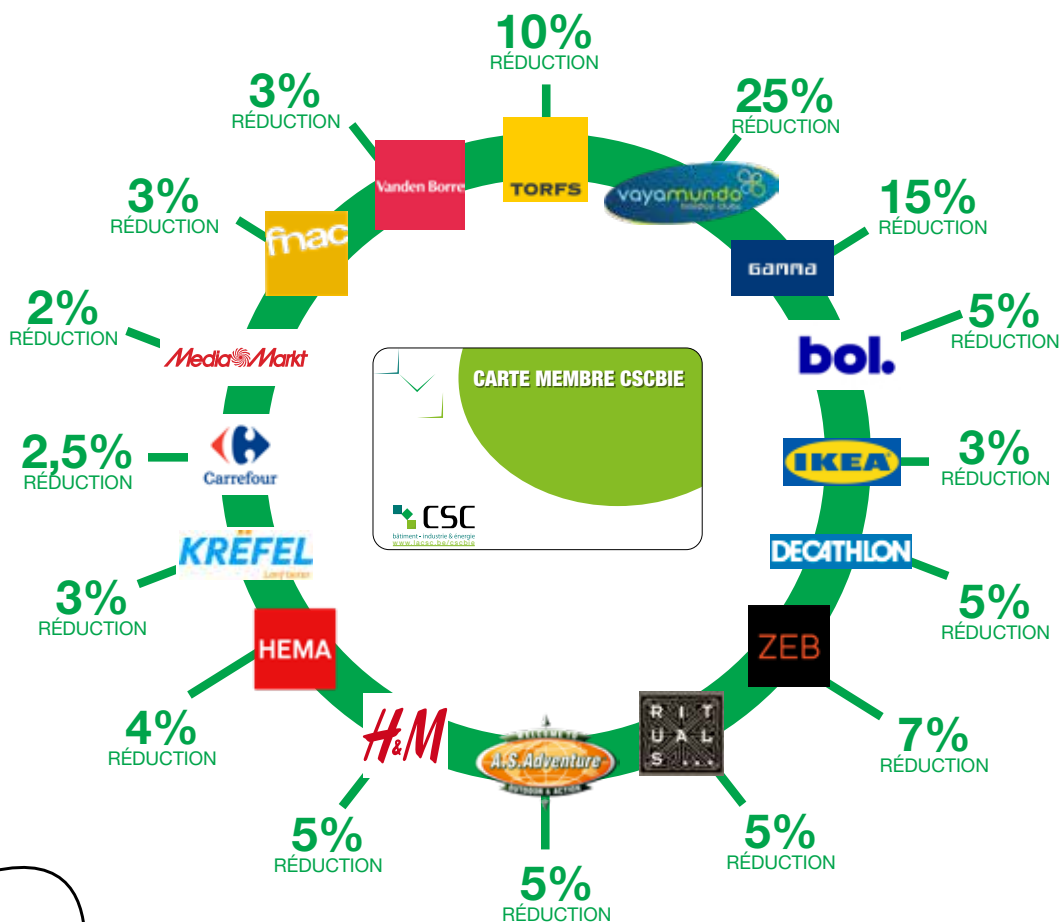
1. **Prime de fin d'année** : cette partie correspond à 5,75% de votre salaire brut à 108% gagné durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 compris.
2. **Indemnité de formation permanente** : 0,80 € par jour effectif presté et 0,62 € par jour assimilé maladie, accident de travail, chômage temporaire. Attention : une retenue d'ONSS et de précompte professionnel s'applique sur ces montants.
3. **Prime syndicale** : 145 € (pour les travailleurs affiliés à la CSC).

Vous ne devez pas en faire la demande. **Vous recevrez le document automatiquement de votre employeur** dans le courant du mois de décembre. Vous pouvez remettre ce document rapidement à **votre secrétariat CSCBIE** qui se chargera du paiement.

Les ouvriers licenciés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin recevront **un avantage social forfaitaire de 61,58 € par mois presté** dans la période susmentionnée. **Les travailleurs affiliés à la CSC** recevront aussi **une prime syndicale de 12,08 € par mois**. Dans ce cas, **demandez l'avantage auprès de votre secrétariat CSCBIE**. Ainsi, vous ne risquez pas de perdre votre prime syndicale ! Les ouvriers licenciés pour un motif grave ou qui donnent leur démission ne peuvent pas prétendre à l'avantage social forfaitaire.

3. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} décembre 2025. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application '**Edenred Discounts**'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !